

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°10 du vendredi 12 Décembre 2025

Le vendredi 12 décembre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude.

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, DOLOR-FULGENCE Manuelle FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PSYCHÉE Jessy, PREVOT Ghislaine, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude, TONY-PRINCE Odile

2

Etaient absents excusés : CAPARROS Thomas, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël, KELLE Laurent, MADERE Christophe MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, MANNAERTS Gérald, ROBO Magali, ROGIER Franck CESTO Janie, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR-ASSELOS Francette, ELFORT Monique, HAREWOOD Claudia, NIVEAU Isabelle,

Etaient absents :

BLACODON Vernita, AIMABLE Jean-Marc, CLET Daniel, DEBIBAKAS Audrey, DE THOISY Benoît, FIGUEIREDO Renan, PIED Joël, XAVIER Yannick

Ont donnés procurations :

ROGIER Franck donne procuration à BEAUSOLEIL Daniel
DESIR-ASSELOS Francette donne procuration à FOLK Ursula
MADERE Christophe donne procuration à MENCE Ingrid

AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à GAUTHIER Marie-José
BRUNO Riquel donne procuration en cours de séance à DOLOR-FULGENCE Manuelle
MENCE Ingrid donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude.

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, BODLEY Cédric, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry PANELLE-KARAM Marthe, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : DAUDE Philippe, FAUBERT Christian, LAGUERRE Vincent, PARESSEUX Béatrice

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAU Grégoire DGS – CTG –ZEPHIR Maurice – Directeur des Affaires financières, MONTGENIE Daniel DAF/Fiscalité, DELASSUS Delphine Fonds Européen, ARRAS ST-LUCE Elodie DG DDAST, MIRVAL Maud PAEI, OTHILY Yana PAEI, LOUIS Rawlings CTG ABATTOIR.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique :
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2025-124-1- Présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Rapport AP-2025-125-2- Taux et Tarifs applicables aux impositions et aux taxes votées par l'Assemblée de Guyane au titre de 2026

Rapport - AP-2025-126-3 – Répartition prévisionnelle des recettes de la fraction de l'accise perçues dans les collectivités de l'article 73 de la Constitution sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons.

Rapport AP-2025-127-4 – Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Collectivité territoriale de Guyane

Rapport AP 2025-128-5 – Vote du Budget Primitif 2026 du pôle des affaires européennes et internationales

Rapport AP-2025-135-12 – Adoption du Budget Primitif 2026 de la Régie de Transports Territoriale de Guyane

Rapport AP – 2025-129-6- Budget Primitif 2026 Abattoir Territorial



AVIS N° 44 - SUR LE RAPPORT - AP 2025-129-6 – Budget Primitif 2026 Abattoir Territorial

Pour chaque exercice budgétaire de programmation, d'ajustement ou de clôture pour cet équipement, il est demandé au CESECE Guyane de se positionner et d'aborder les problématiques récurrentes. Les conseillers souhaitent connaître les grands enjeux de transformation de l'abattoir, qui ont déjà été commentés et ont fait l'objet de recommandations opérationnelles dans nos différents avis rendus en 2024 et 2025, dans le cadre des saisines territoriales. Ils notent que l'abattoir territorial se projette sur le développement de l'activité porcine en 2026-2027.

4

Une fois reprises l'ensemble des recommandations budgétaires formulées par notre assemblée, il apparaît qu'il n'y a pas d'enjeu particulier sur le budget de l'abattoir, de manière comparable aux années précédentes. Seules certaines modalités changent en termes de trajectoire budgétaire.

Rappel de nos précédentes préconisations :

- La nécessité de se pencher sur l'élevage des animaux sauvages, en menant les études nécessaires pour connaître les besoins réels et officiels du marché (restauration officielle, grand public), afin de soutenir les démarches sur cette filière, et de rappeler l'existence du livre blanc réalisé par le CESER Guyane sur la filière viande en Guyane, remis au directeur de l'abattoir.
- Mettre en place un tableau de bord de trésorerie pour vérifier l'équilibre hors excédents et anticiper les écarts.
- Affecter X % de l'excédent de fonctionnement à un fonds de réserve opérationnel afin de sécuriser le plan de modernisation.

Malgré la croissance de la population du territoire, le nombre de bêtes traitées par l'abattoir diminue, ce qui interroge la volonté réelle d'atteindre l'autonomie alimentaire annoncée par la CTG. Bien que les recommandations issues d'un travail collégial des acteurs du territoire aient été formulées, elles ne sont ni suivies ni mises en œuvre. Les organisations interprofessionnelles attendent désormais un engagement concret des pouvoirs publics pour s'en saisir.

Constats et enjeux essentiels identifiés par notre assemblée :

1. **La souveraineté alimentaire en Guyane**
La souveraineté alimentaire constitue un enjeu majeur pour le territoire de la Guyane, fortement dépendant des importations, tant pour l'alimentation humaine que pour l'approvisionnement des cheptels. Cette dépendance, notamment vis-à-vis d'autres territoires ultramarins comme la Guadeloupe, fragilise les filières

d'élevage locales et accroît leur vulnérabilité économique et logistique. Dans ce contexte, l'abattoir représente un outil structurant et indispensable au développement des productions animales locales. Son fonctionnement conditionne la sécurisation des débouchés pour les éleveurs et la valorisation des cheptels du territoire.

2. **Le taux de couverture en termes de souveraineté alimentaire en Guyane**

Le taux de couverture actuel, fixé à 2,5 % dans le cadre des indicateurs cibles pour la période 2022–2028, constitue un seuil minimal de référence. Toutefois, au regard des capacités projetées et des besoins du territoire, l'objectif réaliste et attendu à l'horizon 2028 devrait se situer à un niveau supérieur à 6 %. L'atteinte de cet objectif reste cependant conditionnée à la résolution des problématiques structurelles et opérationnelles qui affectent le fonctionnement de l'abattoir territorial (continuité d'exploitation, coûts de fonctionnement, organisation des filières, attractivité pour les professionnels). Ces contraintes limitent aujourd'hui la pleine mobilisation de l'outil et freinent sa contribution à l'augmentation du taux de couverture local.

5

3. **Qualité des aliments importés**

Les conseillers représentant la profession réitèrent leurs préoccupations concernant la qualité sanitaire des aliments importés, lesquels arrivent régulièrement en Guyane infestés de parasites lors de leur acheminement en conteneurs. Ils rappellent avoir déjà alerté les autorités compétentes sur les difficultés logistiques liées à l'acheminement de ces denrées vers les exploitations, en raison notamment de l'état du réseau routier et des contraintes d'accès aux sites des professionnels.

4. **Création d'une unité de transformation d'aliments pour le cheptel guyanais**

Il est rappelé que cette préconisation a déjà été formulée par le passé. Il est de nouveau demandé que la Collectivité Territoriale de Guyane, par l'intermédiaire du vice-président délégué, étudie la possibilité de créer une unité de transformation d'aliments destinés au cheptel guyanais, afin d'assurer une alimentation adaptée et régulière des animaux, avec un impact direct et positif sur l'optimisation du fonctionnement de l'abattoir territorial et sur la maîtrise de ses charges.

À défaut, ou en complément, il est également proposé d'envisager, dans le cadre de la coopération transfrontalière, l'importation d'aliments pour animaux depuis les zones continentales voisines.

Cette option pourrait s'appuyer sur la mise en service récente du poste de contrôle frontalier du port de Dégrad-des-Cannes, opérationnel depuis avril dernier, qui constitue un outil économique stratégique au service de la santé publique, de la protection des cultures et de l'intégration régionale.

5. **La question des accords entre l'Union européenne et le Mercosur**

Le Conseil souhaite attirer l'attention sur les accords commerciaux en cours de négociation entre l'Union européenne et le Mercosur. La validation de ces accords

pourrait à termes, entraver lourdement l'ambition d'une souveraineté alimentaire du territoire.

En conclusion

Notre assemblée s'interroge sur le moment où la CTG décidera de donner suite aux recommandations et préconisations opérationnelles qu'elle a formulées. Les difficultés constatées relèvent-elles :

- De problématiques opérationnelles,
- De pilotage,
- De contraintes budgétaires,
- Ou d'un manque d'accompagnement technique ?

La clarification de ces enjeux apparaît indispensable afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du budget 2026 de l'abattoir et de garantir l'atteinte des objectifs fixés, notamment en matière d'autonomie alimentaire du territoire.

L'Assemblée du Cesece Guyane prend acte de ce rapport assorti de toutes les préconisations et sollicite la présentation du bilan de l'étude menée.

Cayenne le 12 décembre 2025

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane


Ariane FLEURIVAL
Présidente du CESECE Guyane
Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane